

PARRAINAGE

Aider des enfants à grandir

L'Udaf du Haut-Rhin vient de lancer un nouveau dispositif de parrainage de proximité pour des enfants dont les parents ont besoin de relais. Un appel à candidatures est lancé.

Michèle Marchetti

Un parrainage de proximité, ce peut être garder un bébé, un soir par semaine, le temps que sa maman souffle un peu ; proposer une aide aux devoirs à un enfant ou des sorties culturelles de temps en temps ; ou encore accompagner un ado dans cette période parfois compliquée.

« Le parrainage, c'est la construction d'une relation affective privilégiée par des temps partagés basés sur un engagement volontaire et des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance », voilà en substance ce que dit la charte nationale du parrainage élaborée il y a une dizaine d'années.

Aide à la parentalité

Depuis 2012, l'Udaf 68, l'Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin, travaille à la mise en place de ce dispositif qui existe désormais dans 24 départements français. L'Udaf 68 accompagne quelque 6000 familles issues de 35 associations locales adhérentes. Elle compte 80 salariés répartis sur deux sites, Colmar et Mulhouse ; prend position et intervient auprès des pouvoirs publics, participe aux conseils d'administration des Caf (Caisse d'allocations familiales), MSA (Mutualité sociale agricole), CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), hôpitaux... ; accompagne les familles et met en place des dispositifs pour les soutenir. Le parrainage de proximité est un de ces dispositifs d'aide à la parenta-



L'Udaf recherche des parrains pour des enfants dont les familles ont besoin d'un relais.

Photo DNA/Michèle Marchetti

lité vers lequel les associations familiales orienteront certaines familles, pas forcément en difficulté d'ailleurs, mais qui ont besoin d'un relais : « L'idée est de recréer des liens sociaux, de pallier une solidarité familiale qui n'existe plus », explique Fabien Bolognese, directeur général de l'Udaf 68 qui évoque une action bénévole, en termes de don de temps de la part du parrain ou de la marraine.

Un lien formalisé par une convention

Né après la guerre pour les enfants juifs, le parrainage a ensuite également servi aux orphelins avant les circulaires de 1972 et 1978, qui posaient les bases du parrainage actuel.

« Le premier du Haut-Rhin a été contractualisé en janvier. Il s'agit d'une mère qui "marraine" une

amie de sa fille adolescente ; et deux autres parrains volontaires se sont déjà fait connaître », annonce Sylvie Barthélémy, chargée de mission à l'Udaf 68. L'un d'entre eux est la sénatrice Patricia Schillinger qui a découvert le dispositif lors d'une assemblée générale de l'Udaf 68 et s'est immédiatement montrée enthousiaste, « car quand on a des choses à partager, il faut le faire ».

Quand une personne annonce sa volonté de devenir parrain, une commission vérifie la cohérence du projet, puis l'Udaf propose un filleul dont les attentes correspondent aux possibilités du parrain et enfin une convention sera signée entre les parties, qui définit le cadre et le rôle de chacun. L'appel à candidatures est lancé.